Commune de VENTEUIL

Compte rendu de la réunion du conseil municipal

Séance du 26 février 2016

Convocation du 22/02/2016

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de votants : 13 (dont 1 pouvoir)

L'an deux mil seize, le vingt-six février à 18 h 30, les membres du conseil municipal, dûment convoqués par le Monsieur le Maire, se sont réunis en séance ordinaire, à la mairie de Venteuil, sous la présidence de Monsieur Patrick MARX, Maire

Etaient présents : MM. Marx Patrick, Guerre Guillaume, Grumier Fabien, Kremer Grégory, Michaux Yohann, Demay Stépane, Salhorgne Thierry, Mmes Jacob Chantal, Thomas Nathalie, Collet Estelle, Mignon Maryse, Lechevalier Nicole

Etaient absents excusés : M. Lamiraux Raphaël, Mme Floquet Maryline (a donné pouvoir à M. MARX Patrick)

Etait absent : M. NIZIOLEK Thierry.

A été nommé(e) Secrétaire de séance : Mme COLLET Estelle

Délibération n°26022016/001

Objet : mise en place d'une démarche de prévention basée sue la réalisation du document unique

Le Maire rappelle à l'assemblée ;

Dans chaque collectivité, le Code du travail (Art. R 4121-1) impose à l'autorité territoriale de réaliser l'évaluation des risques professionnels de ses agents et de consigner les résultats dans un document intitulé « document Unique ».

L'évaluation des risques professionnels consiste à :

- recenser les dangers et coter les risques auxquels sont soumis les agents

- hiérarchiser les risques inhérents à l'activité de travail des agents

- proposer des mesures de nature à améliorer les conditions de travail afin de limiter la survenue des accidents de travail et des maladies professionnelles.

Afin de mener à bien un tel projet, un partenariat étroit peut être réalisé entre les collectivités et le Fonds National de prévention de la CNRACL. Ce projet , au delà du caractère subventionnable, permettra d'entamer une réflexion sur les méthodes de travail appliquées dans les services, et sur la prise en compte des aspects santé et sécurité à tous les niveaux de la collectivité.

Par ailleurs, le service prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de la Marne accompagne les collectivités dans la mise en oeuvre de leur démarche de prévention. Une aide technique est apportée pour le montage du dossier de demande de subvention ainsi que pour la procédure de mise en œuvre et de suivi de la démarche.

Le Maire propose au conseil municipal de :

- S'engager dans une démarche globale de prévention des risques professionnels basée sur la réalisation préalable du document unique,
- Solliciter l'accompagnement de Centre de Gestion de la Marne par voie de convention,
- S'engager à mettre des moyens humains et financiers afin de mettre en place des actions de prévention,
- Nommer en interne un agent référent qui aura l charge de suivre et d'animer la démarche : Madame COQUIDE Séverine
- Solliciter une subvention auprès du fonds de prévention de la CNRACL.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, ADOPTE cette proposition.

Délibération n°26022016/002

Objet : adhésion à l'association paysages du Champagne

Le maire expose à l'assemblée que l'association Paysages du Champagne a été créée en 2008 pour structurer la démarche et jouer un rôle mobilisateur et fédérateur auprès de tous les protagonistes du périmètre de l'aire AOC Champagne. Cette association, gérée à parité entre les collectivités locales et les professionnels de la filière vitivinicole, a eu pour mission d'élaborer le dossier de candidature des coteaux, maisons et caves de Champagne sur la liste UNESCO du patrimoine mondial de l'humanité, d'organiser et de planifier une gestion efficace et durable des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne.

Il propose l'adhésion de la commune et le règlement de la cotisation, soit 0,25 euro par habitant.

Le conseil municipal par 12 voix POUR et une abstention (M. SALHORGNE Thierry) ADOPTE cette proposition.

Délibération n°26022016/003

Objet : mise en œuvre de l'entretien professionnel

Le Maire explique à l'assemblée que l'entretien professionnel est rendu obligatoire, pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation. Réalisé par les supérieurs hiérarchiques directs, l'entretien professionnel s'appliquera obligatoirement pour l'évaluation des activités postérieures au 1er janvier 2015.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 76),

Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (article 69),

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l »'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du comité technique, placé auprès du Centre de Gestion, en date du 22 mai 2015 saisi sur les critères d'évaluation,

Le décret susvisé du 16 décembre 2014 a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1er janvier 2015.

La collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de fixer, dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel, les critères d'appréciation de la valeur professionnelle approuvés lors de la réunion du 22 mai 2015 du Comité Technique placé auprès du centre de gestion tels qu'ils sont définis dans le document support standard du compte rendu de l'entretien professionnel, annexé à la présente délibération.

Délibération n°26022016/004

Objet : convention fourrière (renouvellement)

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention « fourrière » est signée chaque année avec l'A.I.M.A.A. d'Epernay (Association Indépendante Marnaise d'Assistance aux Animaux) et propose son renouvellement pour l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer une convention avec l'A.I.M.A.A. , par laquelle cette dernière charge d'assurer en 2016, le service « fourrière sans capture » de la commune.

En contrepartie, la commune versera à l'A.I.M.A.A. une indemnité fixée à 0,35 € par habitant, soit 197,40 € (0,35 € x 564 hab.).

Délibération n°26022016/005

Objet : subventions 2016

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote les subventions suivantes pour l'année 2016, au bénéfice de

- coopérative scolaire de l'école maternelle de Venteuil 305 €
- coopérative scolaire de l'école élémentaire de Venteuil 305 €
- M.J.C. de Venteuil 610 €
- Association Sportive de Venteuil 610 €
- Comité des fêtes de Venteuil 4500 €

Fait à Venteuil, le 4 mars 2016

Le Maire : Patrick MARX